

38184
Code INSEE

COMMUNE de GRENAY
Commune

N° 2025-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain CAUQUIL, Maire,
le quatorze avril deux mille vingt-cinq, à 20 h 30,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 643 420.02 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14		
Nombre de membres présents :	9		
Nombre de suffrages exprimés :	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9

Date de convocation : 9 avril 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	362 032.98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	281 387.04 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	643 420.02 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 257 195.04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-83 570.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 643 420.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	300 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	343 420.02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Alain CAUQUIL, Maire, compte tenu de la transmission GRENAY, le et de la publication le 28/04/2025.

A GRENAY, le 28/04/2025.

